



**Séance du vendredi 11 mars 2022**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 07 mars 2022

Présents : 10

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 3

Votants : 13

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDETOUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Nicole  
MOITY, Marie-Thérèse MORAND

**Représentés:** Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal  
SOULIER

**Excusés:** Patrice CRISPOUL

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: COMPTE EPARGNE TEMPS -  
DE\_2022\_009**

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du comité technique en date du 08/03.

**LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 11/03/2022 .

• **Ouverture et Alimentation du C.E.T :**

Pour ouvrir ou alimenter le CET, l'agent devra avoir pris 20 jours de congés de l'année en cours pour un temps complet , à proratiser pour les temps non complets ou temps partiel.

Seuls les agents titulaires ou contractuels peuvent ouvrir ou alimenter un CET. Les stagiaires sont exclus du dispositif.

Le dépôt de jours ne peuvent se faire qu'en jours entier.

Le plafond maximal de jours pouvant être épargnés sur le CET est de 60.

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31/12 de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le 31/03 de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés).

• **Utilisation du C.E.T :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les jours épargnés peuvent uniquement être utilisés sous forme de consommation en temps (jours entiers).

Aucune indemnisation des jours épargnés sur les CET ne sera pratiquée.

En cas de mobilité vers une collectivité détenant un CET, les jours pourront être transférés. Si la nouvelle collectivité ne détient pas de CET, les jours épargnés devront être soldés ou à défaut seront perdus.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

**DÉCISION**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE :** d'adopter les modalités ainsi proposées.

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 11/03/2022.



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 11 mars 2022**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 07 mars 2022

Présents : 10

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 3

Votants : 13

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Nicole  
MOITY, Marie-Thérèse MORAND

**Représentés:** Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal  
SOULIER

**Excusés:** Patrice CRISPOUL

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Motion des Maires et des présidents d'EPCI du Cantal pour la poursuite des activités de la SOPA - DE\_2022\_010**

Depuis plus de 40 ans, la SOPA, société civile créée par des élèves oeuvre au service d'une grande partie du territoire cantalien dans le domaine de l'équarissage. Implantée à Cros de Montvert, cette société a fait la preuve de son efficacité au service du monde agricole mais aussi des particuliers et dans tous les domaines de son activité.

Aujourd'hui, la SOPA va perdre le marché qu'elle détenait sur le Cantal, l'Aveyron, la Corrèze et le Lot si rien n'est fait . En effet, ses activités devraient être reprises, dans le cadre d'un marché privé, par une société à la fois concurrente et actionnaire de la SOPA.

L'activité de la SOPA, ses 40 emplois, les retombées économiques et fiscales, les perspectives d'avenir sont menacés à court terme .

**Les Maires des territoires d'intervention de la SOPA :**

- manifestent leur attachement à la poursuite de ses activités ;
- constatent le bon fonctionnement et les bons résultats de cette entreprise ;
- refusent la disparition d'une usine qui a su s'inscrire positivement dans son environnement ;
- ne peuvent accepter la perte de 40 emplois directs ;
- s'étonnent qu'au regard des préoccupations environnementales et sanitaires actuelles, on puisse favoriser le transport des animaux trouvés morts plutôt que d'avoir un traitement au plus près des zones de collecte.

**Le Maire de TALIZAT et son Conseil Municipal approuve la motion des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 11 mars 2022**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 07 mars 2022

Présents : 10

Pour : 11

Abstentions : 2

Contre : 0

Représentés : 3

Votants : 11

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDETOUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Nicole  
MOITY, Marie-Thérèse MORAND

**Représentés:** Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal  
SOULIER

**Excusés:** Patrice CRISPOUL

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Dispositif d'aide au permis de conduire -  
DE\_2022\_011**

**Rappelant** la Convention Territoriale Globale (CTG) 2018-2021 adoptée par Saint-Flour Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal pour la période 2018-2021 qui portait en particulier le projet social intercommunal de services aux familles ;

**Considérant** que la mobilité, en particulier celle des jeunes, figure comme l'un des enjeux de développement et d'attractivité du territoire ;

**Considérant** l'intérêt du dispositif d'aide au permis de conduire jusqu'à présent mis en œuvre, avec un suivi et un accompagnement individualisé des jeunes bénéficiaires par la Mission Locale des Hautes Terres, gage de l'aboutissement de leur démarche d'apprentissage ;

**Monsieur le Maire expose les propositions de définition et de modalités du dispositif 2022-2026 d'aide au permis de conduire suivantes :**

- Concernant les frais éligibles : ceux qui relèvent d'une **formation de base au permis de conduire, dans une auto-école, c'est-à-dire les leçons de code et 20 heures de conduite (minimum obligatoire pour passer l'épreuve) ;**

- Concernant le **champ des bénéficiaires :**

- **Jeunes de 16 à 25 ans, domiciliés sur une des 53 communes de Saint-Flour Communauté,**
- **Sous conditions de ressources,**
- **En situation d'insertion professionnelle (en recherche d'emploi, en contrat d'apprentissage...),**
- **Inscription, suivi et accompagnement du jeune par la Mission Locale des Hautes Terres ;**

- **Le principe d'une aide intercommunale dite de bonification de l'aide communale, autrement dit sous réserve de l'aide de la commune de domicile du jeune éligible, pour un « effet levier » ;**

- **Le principe d'une aide de 400 € par bénéficiaire :**

\* **une aide d'un montant de 200 € attribuée par la commune de résidence du demandeur ou de son C.C.A.S., qui a adopté le dispositif, avec un plafond d'engagement financier annuel de 2 000 € ;**

\* **une aide bonifiée d'un montant de 200 € de Saint-Flour Communauté (si participation de la commune), avec un plafond d'engagement financier annuel de 4 000 € ;**

**Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur et le projet de convention à intervenir entre les parties concernées par ce dispositif et reprenant les modalités du dispositif ci-dessus définies ;**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide **d'adhérer à ce dispositif d'aide au permis et autorise** Monsieur le Maire à :

- **signer la convention « dispositif d'aide au permis de conduire » et toutes les pièces s'y tenant ;**

- **verser l'aide communale annuelle prévue au titre de ce dispositif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON



**Séance du vendredi 11 mars 2022**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 07 mars 2022

Présents : 10

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 3

Votants : 12

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND  
**Représentés :** Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Excusés :** Patrice CRISPOUL

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Vote du compte de gestion - eau\_talizat -  
DE\_2022\_012**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 11 mars 2022**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 07 mars 2022

Présents : 10  
Pour : 12  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 3  
Votants : 12

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND  
**Représentés:** Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Excusés:** Patrice CRISPOUL

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Vote du compte administratif - eau\_talizat -  
DE\_2022\_013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par BONNET Anne-Sophie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 393.87		4 541.86		17 935.73
Opérations exercice	69 176.22	82 258.79	106 627.69	113 031.00	175 803.91	195 289.79
Total	69 176.22	95 652.66	106 627.69	117 572.86	175 803.91	213 225.52
Résultat de clôture		26 476.44		10 945.17		37 421.61
Restes à réaliser	11 106.60				11 106.60	
Total cumulé	11 106.60	26 476.44		10 945.17	11 106.60	37 421.61
Résultat définitif		15 369.84		10 945.17		26 315.01

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 11 mars 2022**

Membres en exercice : 14	Date de la convocation : 07 mars 2022
Présents : 10 Pour : 12 Abstentions : 0 Contre : 0 Représentés : 3 Votants : 12	<i>L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON</i>
	<b>Présents :</b> Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND <b>Représentés:</b> Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER <b>Excusés:</b> Patrice CRISPOUL <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance :</b> Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - eau\_talizat -  
DE\_2022\_014**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 10 945.17**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	4 541.86
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	5 485.75
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>6 403.31</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>10 945.17</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>10 945.17</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	10 945.17
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 15/03/2022  
015-211502315-20220311-DE\_2022\_014-DE



**Séance du vendredi 11 mars 2022**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 07 mars 2022

Présents : 10

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 3

Votants : 12

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND  
**Représentés:** Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Excusés:** Patrice CRISPOUL

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Vote du compte de gestion - talizat -  
DE\_2022\_015**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 11 mars 2022**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 07 mars 2022

Présents : 10

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 3

Votants : 12

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND  
**Représentés:** Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Excusés:** Patrice CRISPOUL

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Vote du compte administratif - talizat - DE\_2022\_016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par BONNET Anne-Sophie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	294 674.88			11 766.14	294 674.88	11 766.14
Opérations exercice	473 555.02	776 412.67	527 509.09	720 054.80	1 001 064.11	1 496 467.47
Total	768 229.90	776 412.67	527 509.09	731 820.94	1 295 738.99	1 508 233.61
Résultat de clôture		8 182.77		204 311.85		212 494.62
Restes à réaliser	381 684.50	65 629.10			381 684.50	65 629.10
Total cumulé	381 684.50	73 811.87		204 311.85	381 684.50	278 123.72
Résultat définitif	307 872.63			204 311.85	103 560.78	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean Charles FAYON







**Séance du vendredi 11 mars 2022**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 07 mars 2022

Présents : 10

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 3

Votants : 12

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND  
**Représentés:** Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Excusés:** Patrice CRISPOUL

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - talizat - DE\_2022\_017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 204 311.85**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	11 766.14
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	171 139.36
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>192 545.71</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>204 311.85</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>204 311.85</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	204 311.85
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 11 mars 2022**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 07 mars 2022

Présents : 10

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 3

Votants : 12

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND  
**Représentés:** Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Excusés:** Patrice CRISPOUL

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Vote du compte de gestion - lot\_massebeuf -  
DE\_2022\_018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

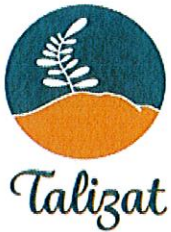
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 11 mars 2022**

Membres en exercice :  
14

Date de la convocation : 07 mars 2022

Présents : 10  
Pour : 12  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Représentés : 3  
Votants : 12

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND  
**Représentés:** Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER  
**Excusés:** Patrice CRISPOUL  
**Absents:**  
**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Vote du compte administratif - lot\_massebeuf - DE\_2022\_019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par BONNET Anne-Sophie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	2 720.00	80 000.00	2 720.00	2 720.00	5 440.00	82 720.00
Total	2 720.00	80 000.00	2 720.00	2 720.00	5 440.00	82 720.00
Résultat de clôture		77 280.00				77 280.00
Restes à réaliser						
Total cumulé		77 280.00				77 280.00
Résultat définitif		77 280.00				77 280.00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 11 mars 2022**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 07 mars 2022

Présents : 10

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 3

Votants : 13

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND

**Représentés:** Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Excusés:** Patrice CRISPOUL

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Budget principal-Vote de crédit dans la limite de 25 % de l'investissement 2021 - DE\_2022\_020**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Il précise que le montant des crédits d'investissements ouverts pour l'exercice 2021 était de 932 260,78 € (hors chapitre 16 emprunts et dettes assimilées). C'est pourquoi conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 233 065,19 €

Les dépenses d'investissement concernées sont:

Opération 16 Voiries diverses article 2315 montant 4 782,21 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Charles FAYON





**Séance du vendredi 11 mars 2022**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 07 mars 2022

Présents : 10

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 3

Votants : 13

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Nicole  
MOITY, Marie-Thérèse MORAND

**Représentés:** Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal  
SOULIER

**Excusés:** Patrice CRISPOUL

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2023 -  
DE\_2022\_022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023 dans le cadre du financement de l'opération "Aménagement des abords de la Narse de Pierrefitte".

Le montant total du projet est de 200 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE le Conseil Départemental pour une subvention de 30 % soit 60 000 €, au titre du FCS 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/03/2022
015-211502315-20220311-DE_2022_022-DE



**Séance du vendredi 11 mars 2022**

Membres en exercice :

14

Présents : 10

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 3

Votants : 13

Date de la convocation : 07 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Nicole  
MOITY, Marie-Thérèse MORAND

**Représentés:** Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal  
SOULIER

**Excusés:** Patrice CRISPOUL

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2024 -  
DE\_2022\_023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024 dans le cadre du financement de l'opération "Aménagement du village de Fugères".

Le montant total du projet est de 300 000 HT.

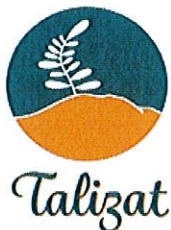
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE le Conseil Départemental pour une subvention de 30 % soit 90 000 €, au titre du FCS 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/03/2022
015-211502315-20220311-DE_2022_023-DE



**Séance du vendredi 11 mars 2022**

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 07 mars 2022

Présents : 10

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 3

Votants : 13

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND

**Représentés:** Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

**Excusés:** Patrice CRISPOUL

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2022 -  
DE\_2022\_024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Cantal Solidaire 2022 dans le cadre de l'opération "Rénovation du salon de coiffure"

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Fonds Cantal Solidaire 2022	12 024 €
Autofinancement	12 025 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>24 049 €</b>

Les travaux sont programmés pour le mois de novembre 2022 pour une durée de 1 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention de 50 % soit 12 024 € au titre du FCS 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/03/2022
015-211502315-20220311-DE_2022_024-DE



**Séance du vendredi 11 mars 2022**

Membres en exercice :

14

Présents : 10

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 3

Votants : 13

Date de la convocation : 07 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Jean-Charles FAYON*

**Présents :** Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,  
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,  
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Nicole  
MOITY, Marie-Thérèse MORAND

**Représentés:** Fabien MEYNIEL, Jean-Roch PIOCH, Chantal  
SOULIER

**Excusés:** Patrice CRISPOUL

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2024 -  
DE\_2022\_027**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024 dans le cadre du financement de l'opération "Aménagement du Village de Frugères" : Voirie, Eaux pluviales et espaces verts.

Le montant total du projet est de 228 790 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de SOLLICITER le Conseil Départemental pour une subvention de 30 % soit 68 637 €, au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Charles FAYON







## LISTE DE PRESENCE

Réunion du 11/03/2022

Date de la convocation: 07/03/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
FAYON Jean-Charles	Maire	
POUDEROUX Loïc	Adjoint Au Maire	
BONNET Anne-Sophie	Adjointe Au Maire	
BRUGOUX Patrick	Adjoint Au Maire	
BOULET Yannick	Adjoint Au Maire	
CHAUME Sonia	Conseillère Municipale	
COUTY Julien	Conseiller Municipal	
CRISPOUL Patrice	Conseiller Municipal	Absent, Excusé.
GUILLOTEAU Florence	Conseillère Municipale	
MEYNIEL Fabien	Conseiller Municipal	Pouvoir à Yannick BOULET
MOITY Nicole	Conseillère Municipale	
MORAND Marie-Thérèse	Conseillère Municipale	
PIOCH Jean-Roch	Conseiller Municipal	Pouvoir à Florence GUILLOTEAU
SOULIER Chantal	Conseillère Municipale	Pouvoir à Nicole MOITY

Elu secrétaire de séance :